

### Sous-section 2.—Administration.

L'aviation civile, qui était administrée autrefois par le Ministère de la Défense Nationale, relève maintenant du Ministère des Transports, créé en novembre 1936.

En 1938, le Parlement a voté la loi des transports (c. 53 des Statuts) étendant la juridiction de l'ancienne Commission des Chemins de Fer pour y inclure les règlements du transport aérien et certaines classes de transport par eau. La Commission des Transports coopère avec la Branche de l'Aviation Civile à la réglementation des services aériens de façon à stabiliser l'industrie, en prévenant la compétition destructive, et à assurer un standard plus élevé de sécurité et d'efficacité dans l'opération de tous les services aériens réguliers au Canada. La Commission émet les permis pour l'utilisation des voies aériennes et détient le pouvoir d'approuver les tarifs imposés pour le transport aérien des voyageurs ou des marchandises.

Les fonctions administratives relèvent du commissaire de l'aviation civile et comprennent l'inspection et l'enregistrement des avions et des aéroports, l'émission des permis aux pilotes commerciaux et privés, aux mécaniciens et aux navigateurs. L'aviation civile s'occupe en plus de tracer et d'établir des routes aériennes et de tout ce qui a trait aux services aéronautiques.

Depuis 1928, le Gouvernement fédéral encourage l'entraînement des aviateurs par l'entremise des clubs d'avions légers. Ces clubs sont subventionnés au moyen de prêts d'avions et de paiements de sommes d'argent aux clubs pour les étudiants qui réussissent les examens et les épreuves officiels du Ministère des Transports.

Il y a 22 clubs, à savoir ceux de: Halifax, Cap-Breton, Saint John, Montréal, Brant-Norfolk, Fort William, Hamilton, Kingston, London, Ottawa, St. Catharines, Toronto, Border Cities, Kitchener, Brandon, Winnipeg, Moose Jaw, Regina, Saskatoon, Calgary, Edmonton et Vancouver. Les détails du nombre de membres, d'avions, de hangars, d'envolées, etc. des clubs d'aviation paraissent séparément dans les tableaux.

Depuis le début de la guerre, les clubs d'avions légers coopèrent avec la F.A.R.C. dans l'entraînement élémentaire des aviateurs qui désirent s'enrôler dans la F.A.R.C. comme pilotes.

**La Royale Gendarmerie à Cheval Canadienne.**—Depuis que la Royale Gendarmerie à Cheval Canadienne a assumé, en 1932, le service préventif, elle fait un grand usage d'aéroplanes. La plus grande partie de cette patrouille aérienne s'est faite le long de la côte de l'Atlantique et du golfe St-Laurent. Quand la guerre a éclaté en septembre 1939, les avions et le personnel de la Branche de l'Aviation de la Royale Gendarmerie à Cheval ont été mis à la disposition de la Force Aérienne Royale Canadienne pour la durée des hostilités.

**Opérations provinciales.**—Le service aérien provincial d'Ontario possède 26 avions pour la protection des forêts contre l'incendie, pour le transport et la photographie aérienne dans le nord de la province. Le service d'aviation du Manitoba, en 1939, a utilisé 4 avions pour la protection des forêts sous la direction du service forestier. Le Ministère des Terres et Forêts du Nouveau-Brunswick a aussi utilisé un avion en 1939. Les autres provinces ont confié à des pilotes commerciaux les travaux nécessitant l'usage d'avions.